

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 611

présenté par
M. Flajolet-----
ARTICLE 26

I. – Après l’alinéa 2 de cet article, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* A. Il est créé une sous-section 1 intitulée « Dispositions générales », comprenant les articles L. 2224-7 à L. 2224-11-4 ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 5 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.